



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vendredi 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

**Présents** : M. PAGNEUX, Maire ; Mme DRILLIEN, Adjointe M. BRESSION, Adjoint  
Mmes COURTIN, DOUSSOT, GAULTIER, Conseillères Municipales  
MM.BARBOSA, FEREY (arrivé à 20h45), FRADET, GUENIN, PUGEAUT, et  
SAUVAGEON, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme Monique SULPICE, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. PAGNEUX ; Mme BALLY, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme DRILLIEN.  
Mme BOYAT, Conseillère Municipale, MM. BUATHIER, LEBLANC et RUZ Conseillers Municipaux.

=====

Monsieur Cyrille FRADET est élu secrétaire de séance.

=====

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

=====

### **• Compte-rendu du Maire selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Consorts FLAMAND : parcelle A273, place de la Gare : 714 m<sup>2</sup>.
- Monsieur DEGUISNE : parcelle A548, quai Bouchacourt : 127 m<sup>2</sup>.

### **RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

-----

#### **• Fermage : location des prés communaux**

Le Maire informe l'Assemblée que les prés communaux BLANCHET, DE VEYLE, situés en bordure de Saône et en prairie, sont loués chaque année par location verbale ou en vente de foins.

Les preneurs sont :

- Monsieur Robert GUEURCE, domicilié 24 rue A. Cousin à St Laurent : pré Blanchet – commune de Crottet 4 ha (ZA 5-6-7-138)
- Madame Béatrice GUEURCE, domiciliée rue Henri Romans Petit à St Laurent : pré Blanchet - commune de Crottet 1 ha 41 a 71 ca
- Monsieur Claude Antoine GUEURCE, domicilié à Boissey – le Bourg : pré de Veyle – commune de Grièges 2 ha 62 a 92 ca (ZA 130)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif des fermages de la région Bresse-Val de Saône 5<sup>ème</sup> catégorie en raison de l'emplacement des terrains situés en zone inondable, le fermage s'élève à 66,11 euros l'hectare soit :

- Monsieur Robert GUEURCE 4 ha x 66,11 € = 264,44 euros
- Madame Béatrice GUEURCE 1 ha 41 a 71 ca x 66,11 € = 93,68 euros
- Monsieur Claude GUEURCE 2 ha 62 a 92 ca x 66,11 € = 173,82 euros

VU le caractère essentiellement précaire de ces locations,  
DIT que cette recette sera recouverte au moyen d'un titre de recettes.

-----  
• **Tarifs des concessions au cimetière communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 décembre 2008 qui fixait le tarif des concessions au cimetière communal.

Il propose d'augmenter ces tarifs comme l'a proposé la Commission des Finances lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi qu'il suit :

- Concession temporaire (15 ans) : 115,00 €
- Concession trentenaire : 210,00 €
- Concession trentenaire caveau : 420,00 €
- Columbarium 1 case, 30 ans : 420,00 €  
(2 emplacements)

-----  
• **Tarifs des caveaux au cimetière communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 décembre 2008, qui fixait le tarif des caveaux au cimetière communal.

Il propose d'augmenter ces tarifs comme l'a proposé la Commission des Finances lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Caveau 2 places : 780,00 €
- Caveau 3 places : 945,00 €

-----  
• **Vacations du chef de police municipale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 mars 2009 fixant à 20,00 € le tarif des vacations au cimetière du Chef de Police Municipale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 20,00 € le tarif d'une vacation au cimetière effectuée par le Chef de Police Municipale.

DIT que ces vacations seront versées trimestriellement.

-----  
• **Tarifs des adhésions à la bibliothèque municipale**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des adhésions à la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs des adhésions à la bibliothèque municipale comme suit :

- 6,50 € par an pour les personnes domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône (y compris les quartiers limitrophes : Crottet, quartier du bon lait ; Replonges, quartier de la Levée).
- 9,50 € par an pour les personnes non domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône.
- 6,00 € par an de forfait pour consultation Internet.

L'adhésion et le forfait pour consultation Internet sera de :

- 10,00 € par an pour les personnes domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône (y compris les quartiers limitrophes : Crottet, quartier du bon lait ; Replonges, quartier de la Levée).
- 15,00 € par an pour les personnes non domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône.

-----  
• **Tarif du marché le samedi matin : proposition**

Lors de sa réunion du 30 novembre dernier, la Commission des Finances a proposé de soumettre au syndicat des commerçants non sédentaires le tarif de 12,50 € le mètre linéaire par an pour 2010.

M. PAGNEUX, Maire, rappelle que le tarif 2009 était de 12,00 € le mètre linéaire par an.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer le tarif de 12,50 € le mètre linéaire par an, pour l'emplacement des commerçants non sédentaires, le samedi matin, à leur syndicat.

-----  
• **Tarif des droits de place**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs à appliquer en 2010 pour les droits de place, le m<sup>2</sup>/an :

- Encombres des trottoirs par des articles :
  - A vendre : 15,50 €
  - Non à vendre : 11,00€
  - Pour publicité : 12,50 €

- Café :
  - Terrasse saisonnière : 13,00 €
  - Terrasse délimitée définitivement : 21,00 €
  - Terrasse délimitée définitivement, couverte – fixe : 75,00€
  
- Cirques (le m<sup>2</sup> par jour utilisable) :
  - Manèges – théâtres ambulants : 3,00 €
  
- Etalages (le m<sup>2</sup> par jour utilisable) :
  - Pour ventes sur les places publiques : 7,00 €
  - Vente de pizzas ou autres (par semaine) : 470,00€
  - Boucherie (1 jour par semaine) : 80,00 €
  - Minimum de perception : 10,00 €

DIT qu'un titre de perception sera établi en fin d'année pour les commerçants de Saint-Laurent-sur-Saône.

DIT qu'en ce qui concerne les commerçants occasionnels, Monsieur le Chef de Police Municipale, régisseur, encaissera les sommes dues.

-----

• **Prix des repas servis au restaurant scolaire**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 1995, 5 décembre 1997 et du 5 décembre 2008, par lesquelles le tarif de participation des familles et des enseignants au restaurant scolaire a été fixé. Il propose de maintenir ces tarifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année 2010 comme suit :

- pour les 2 premiers enfants : 3,70 €
- pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants : 2,00 €
- pour les personnes adultes : 4,30 €

-----

• **Redevance assainissement**

M. PAGNEUX, Maire, rappelle que par délibération en date du 25 février 1969, le Conseil Municipal a décidé l'institution d'une redevance assainissement applicable aux usagers du réseau d'assainissement.

Le tarif de cette redevance était fixé à 0,55 euros le m<sup>3</sup> d'eau consommée suivant la délibération du 5 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0,50 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

-----

• **Plaques directionnelles**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 avril 1991, relative à l'installation des plaques directionnelles pour signaler les entreprises et commerces, et propose de maintenir les tarifs 2009.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la participation à :

- 195,00 € par plaque en contrepartie de la pose des panneaux sur le domaine public, lors de l'achat de plaque.

DECIDE de maintenir la redevance annuelle à :

- 55,00 € par panneau posé.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

-----  
• **Location salle des fêtes**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année 2010 (cf. tableau joint).

-----  
• **Tarif de location des garages**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de location des garages situés rue Henri Romans Petit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme suit (indexation sur l'indice de référence des loyers – 2<sup>me</sup> trimestre 2009):

- 28,53 € par mois pour Messieurs LORIN – Alain PAGNEUX
- 31,23 € par mois pour Mesdames – Messieurs CATINOT – BOULIN – BOUILLOUX CARAIL – MOREIRA – Ch. DREVET – GOUTORBE – ORTIZ

-----  
• **Régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale : proposition d'un régisseur suppléant**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de la préfecture de l'Ain par lequel il lui est demandé de nommer un régisseur suppléant concernant la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale.

En effet, depuis le départ de Madame COMTET en 2008, aucun suppléant n'a été désigné.

Il propose de désigner Madame Nathalie CHEVRAU.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE de proposer à la Préfecture de l'Ain, en tant que régisseur suppléant d'Etat auprès de la police municipale, Madame Nathalie CHEVRAU (Secrétaire Générale de la Mairie).

-----  
• **Bureau perception : renouvellement bail et révision montant du loyer**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 mars 2001, la commune a signé un bail avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique concernant des locaux situés place Casimir Ordinaire.

Ce bail étant d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, il arrive à expiration.

Il est donc nécessaire de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

De plus, le loyer annuel étant révisable par période triennale, il peut donc être révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Indexation sur l'indice du coût de la construction – 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 :

Soit 4.733,63 €/an (4.316,51 x 1498 / 1366).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le bail de la perception.

DIT que la location du bureau de la perception est fixée à 4.733,63 euros par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

-----  
• **Bureau centre des impôts : renouvellement bail et révision montant du loyer**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 janvier 2001, la commune a signé un bail avec la Direction Générale des Impôts concernant des locaux situés place Casimir Ordinaire.

Ce bail d'une durée de 9 ans arrivant à expiration, il est donc nécessaire de le renouveler.

Le loyer annuel étant révisable par période triennale, il peut donc être révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Indexation sur l'indice du coût de la construction – 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 :

Soit 17.653,22 €/an (16.097,66 x 1498 / 1366).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le bail du centre des impôts.

DIT que la location du bureau du centre des impôts est fixée à 17.653,22 euros par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

-----  
• **Noël des enfants**

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'agrémenter les fêtes de Noël, et comme cela était pratiqué les années précédentes, l'achat de papillotes et boissons destinées aux enfants lors de la fête de l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la fourniture de 20 kg de papillotes, 30 kg de clémentines environ et de briquettes de jus de fruits destinées aux enfants.

-----  
• **Indemnité de conseil allouée à Monsieur François SEBERT, Receveur**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Monsieur GENET étant parti, il a été remplacé par Monsieur François SEBERT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur François SEBERT, Receveur Municipal.

DECIDE de lui attribuer également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

-----  
**• Virement de crédit – Budget C.C.A.S.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approvisionner le compte 7474 du C.C.A.S. de Saint-Laurent de 29.000 € afin d'assurer le fonctionnement de son budget 2010.

Cette somme sera imputée au compte 657362 du budget 2009 commune, et sera régularisée lors du vote du budget 2010.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approvisionner le compte 7474 du C.C.A.S de Saint-Laurent de 29.000 € afin d'assurer le fonctionnement de son budget 2010.

DIT que cette somme sera imputée au compte 657362 du budget 2009 commune, et sera régularisée lors du vote du budget 2010.

-----  
**• Décision modificative n°3**

Afin de régler les dernières factures, il est nécessaire d'abonder certaines lignes budgétaires.

M. PAGNEUX précise qu'il s'agit de simples mouvements en interne, aucun crédit n'étant pris dans les réserves.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les comptes suivants :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses :

C/61523 –entretien de voies et réseaux	: - 14.300,00 €
C/60613 – chauffage urbain	: + 10.000,00 €
C/61521- entretien de terrains	: + 3.000,00 €
C/62878 – remb. autres organismes	: + 1.300,00 €
C/6256 – missions	: - 100,00 €
C/6257 – réceptions	: + 100,00 €

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses :

C/1641- emprunts en euros	: + 60,00 €
C/165 – dépôts et cautionnements reçus	: - 60,00 €

- Opération 077 – Bâtiments communaux :

C/21311 – hôtel de ville	: + 938,00 €
C/21312 – bâtiments scolaires	: + 600,00 €
C/2132 – immeubles de rapport	: + 2.000,00 €
C/2313 – immos en cours construction	: - 10.838,00 €

- Opération 078 – Voirie divers :
 

C/2151 – réseaux de voirie	: + 60.000,00 €
C/2315 – immos en cours construction	: - 60.000,00 €
  
- Opération 079 – Ecoles – bâtiments communaux :
 

C/2313 – immos en cours construction	: + 4.300,00 €
C/21312 – bâtiments scolaires	: + 2.000,00 €
C/21318 – autres bâtiments communaux	: + 1.000,00 €
  
- Opération 102 - Acquisition de matériel :
 

C/21578 – aut. matériel et outillage	: + 57,30 €
C/2181 – installations générales	: + 1.886,09 €
C/2182 – matériel de transport	: - 164,75 €
C/2183 – matériel de bureau et info.	: - 1.778,64 €

-----

• **« Le Rivage » : Acquisition d'un local commercial**

Le Maire informe la Commission de l'éventuel achat par la commune d'un local commercial situé dans le bâtiment « Le Rivage » (1A et 1 B), rue Tony Révillon.

Le but serait ensuite de le mettre en location afin de permettre la création d'un commerce de proximité.

Une proposition, restée sans suite, a été faite à l'enseigne CASINO.

En revanche, la société cocci market est intéressée par ce concept.

M. GUENIN, Conseiller Municipal, souligne le risque pris puisqu'il s'agit d'un particulier, et souhaite donc que la commune mette en place un certain nombre de garantie.

Puis la question est posée de connaître l'intérêt de la commune.

M. PAGNEUX, Maire, répond qu'il s'agit d'offrir un nouveau service à la population, et précise que les loyers devraient permettre de payer les échéances de l'emprunt.

Mme DRILLIEN, Adjointe, évoque la possibilité de percevoir une subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition concernant l'acquisition d'un local commercial (1A et 1B) situé dans le bâtiment « Le Rivage », rue Tony Révillon.

DIT que le montant d'acquisition ne pourra excéder 210.000,00 €.

-----

• **Communications et informations diverses**

✓ Proposition d'un Conseiller Municipal pour le mariage du samedi 19 décembre à 10h30 : M. Dominique FERREY.

✓ Présentation par M. BRESSION, Adjoint, du devis réalisé par le Cabinet Jaillet relatif à la réhabilitation des façades de La Poste.

✓ Mme DRILLIEN, Adjointe, évoque les problèmes rencontrés lors de la distribution du bulletin municipal et sollicite le Conseil afin de trouver une solution.

Elle indique ensuite qu'elle s'est renseignée concernant la mise en place d'un panneau d'informations électronique : montant acquisition, localisation...

Il semble nécessaire d'étudier les propositions faites, une location pouvant être plus intéressante qu'un achat.

Elle attire ensuite l'attention du conseil sur le problème de la vitesse des voitures rue de la Levée, et indique que des panneaux affichant la vitesse pourraient être installés, ceci afin de sensibiliser les automobilistes.

M. FERREY, Conseiller Municipal, soulève le problème des passages piétons situés vers le PMU et la pizzeria « Au feu de bois », pour lesquels la visibilité n'est pas très bonne.

M. PAGNEUX, Maire, répond que les feux deviennent obsolètes et qu'ils devront être changés. Il envisage de les remplacer par l'installation d'un stop plus avancé (côté feu de bois).

✓ Mme DRILLIEN envisage la possibilité de servir ponctuellement des repas végétariens à la cantine scolaire.

✓ Pour terminer, elle évoque l'éventuelle acquisition d'un véhicule électrique afin de remplacer le tracteur de l'employé communal. Coût : 13.000,00 €

✓ M. PAGNEUX, Maire, retrace l'historique du dossier Duvernay actuellement en cours.

✓ Il annonce ensuite qu'il présentera ses vœux le mercredi 6 janvier 2010 à 18 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**

Le Maire  
J.P. PAGNEUX